

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

**4 MARS 2019**

**PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire** du Conseil de la municipalité de Grosses-Roches tenue le 4 mars 2019 à 19 h 30 à la salle du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches, à laquelle étaient présents les membres du Conseil, mesdames Sonia Bérubé et Nicole Côté et messieurs Sylvain Tremblay, Serge Leblanc et Carol Fournier tous formant quorum sous la présidence de madame Victoire Marin, mairesse.

Le conseiller monsieur Dominique Ouellet est absent.

Est également présente madame Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière agissant comme secrétaire d'assemblée.

Deux (2) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

ORDRE DU JOUR
---------------

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des procès-verbaux;
  - 3.1 Adoption du procès-verbal du 4 février 2019;
4. Administration générale;
  - 4.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis;
  - 4.2 Autorisation de paiement facture de la Ville de Matane pour une erreur de remboursement en double pour 2017 pour une somme de 3 567.00 \$;
  - 4.3 Autorisation de paiement facture Raymond Chabot Grant Thornton pour facturation progressive pour travaux de vérification exécutés en date du 25 janvier 2019 pour une somme de 2 644.43 \$;
  - 4.4 Autorisation de paiement pour des factures des Entreprises d'Électricité G. Ouellet inc. pour l'installation des branchements pour des génératrices au garage municipal et salle du Club des 50 ans Plus pour un total pour les deux factures de 11 014.61 \$;
  - 4.5 Autorisation de la dépense pour un mandat à Activa Environnement pour une étude de caractérisation écologique pour la demande de certificat d'autorisation auprès de l'Environnement pour la réparation du mur de protection de la prise d'eau et d'une étude de caractérisation des milieux humides et hydriques pour une somme de 2 764.00 \$ plus les taxes;
  - 4.6 Autorisation de la dépense pour l'achat de pièces pour l'eau potable de la compagnie Brault Maxtech pour une somme de 1 684.80 \$;
  - 4.7 Résolution annulant la résolution 2019-01-10 autorisant une dépense pour l'installation d'une batterie UPS pour lecteur de la station de pompage et refaire une résolution pour approuver une nouvelle soumission;
  - 4.8 Dépôt du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle – Année 2018;

- 4.9 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité et décision concernant les ventes pour non-paiement de taxes;
5. Résolution approuvant une entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM pour les services d'ingénierie et d'expertise technique;
6. Suivi du dossier concernant la demande du Comité de développement de Grosses-Roches à savoir s'il y avait possibilité d'avoir une entente de 3 ans (2019-2020-2021 )pour l'utilisation du Café du havre durant les périodes estivales;
7. Résolution autorisant madame Victoire Marin, mairesse, et madame Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires pour la transaction de l'emprunt pour les travaux de la route de Grosses-Roches de 1 742 500 \$;
8. Suivi de dossier concernant la demande à la Commission scolaire des Monts-et-Marées pour l'acquisition d'une partie de terrain de la cour d'école;
9. Approbation du projet du Club des 50 ans et Plus dans le cadre du Fonds de développement des territoires pour l'amélioration des équipements pour une somme de 6 688.96 \$;
10. Demande au Ministère des Transports pour prolonger les délais pour la réalisation de travaux de la route de Grosses-Roches;
11. Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2017;
12. Fixer une date pour une rencontre d'information sur les services de la MRC de La Matanie;
13. VARIA

CORRESPONDANCE (voir pièces jointes)

PÉRIODE DE QUESTIONS

**Levée de l'assemblée.**

**OUVERTURE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente d'assemblée.

**2019-03-42 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

**2019-03-43 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2019**

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** les membres du conseil adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019.

ADOPTÉE

**2019-03-44 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 5 FÉVRIER AU 4 MARS 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR : SERGE LEBLANC

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE les paiements des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 5 février au 4 mars 2019, pour un montant de 81,316.95 \$ numérotés consécutivement de 3237 à 3250 pour les chèques de payes et de 4791 à 4823 pour les chèques courants inclusivement sont approuvés.

ADOPTÉE

**2019-03-45 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE – VILLE DE MATANE – REMBOURSEMENT POUR LE LET 2017 – FACTURE # 2018-000190**

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Ville de Matane facture # 2018-000190 – 3 567.00 \$  
Erreur de la Ville pour le remboursement en double de 2017 pour l'entente relative à l'exploitation du lieu d'élimination des déchets

ADOPTÉE

**2019-03-46 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON – HONORAIRES PROFESSIONNELS – FACTURE # FAC1791076**

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Raymond Chabot Grant Thornton facture # FAC1791076 – 2 644.43 \$  
Vérification des livres pour l'année financière terminée le 31 décembre 2018 – Facturation progressive pour travaux exécutés en date du 25 janvier 2019

ADOPTÉE

**2019-03-47    AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURES – ENTREPRISES D'ÉLECTRICITÉ G. OUELLET INC. – INSTALLATION DE PANNEAUX DE GÉNÉRATRICES SALLE DU CLUB DES 50 ANS ET PLUS ET GARAGE MUNICIPAL – FACTURES # 19956 ET 19957**

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement des factures suivantes, à savoir :

- Entreprises d'électricité G. Ouellet inc. facture # 19956 – 5 662.52 \$  
Installation de panneau de génératrice salle du Club des 50 ans et Plus
- Entreprises d'Électricité G. Ouellet inc. facture # 19957 – 5 352.09 \$  
Installation d'un panneau de génératrice au garage municipal

Que la dépense sera remboursée par l'aide financière provenant de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec.

ADOPTÉE

**2019-03-48    MANDAT À ACTIVA ENVIRONNEMENT – AUTORISATION DE LA DÉPENSE POUR ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE ET UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

Considérant que le muret de gabion près de la prise d'eau potable est endommagé;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement;

Considérant que la municipalité doit avoir obtenu un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement pour faire les travaux de réparation;

Considérant que la Municipalité doit fournir au ministère de l'Environnement des études de caractérisation écologique, des milieux humides et hydriques pour avoir ledit certificat d'autorisation;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SERGE LEBLANC

ET résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE la municipalité de Grosses-Roches mandate la firme Activa Environnement pour la réalisation desdites études et rapport pour une somme de 2 764 \$ plus les taxes.

QUE l'offre de service est basée sur un montant forfaitaire unique et que ceci exclut le temps de suivi du dossier auprès du ministère en lien avec l'avis de non-conformité. Si un tel suivi s'avère nécessaire, il sera facturé au taux horaire en vigueur.

ADOPTÉE

**2019-03-49    AUTORISATION DE LA DÉPENSE – BRAULT MAXTECH –  
PIÈCES EAU POTABLE**

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal approuve la dépense suivante, à savoir :

- Soumission de Brault Maxtech pour une somme de 1 684.80 \$  
Pièces pour traitement de l'eau potable  
Trojan – Sleeve, B-Series – UV 16 x 86.25 \$  
Trojan – O-Ring, Sleeve Viton 4 x 9.45 \$

ADOPTÉE

**2019-03-50    ANNULANT LA RÉOLUTION 2019-01-10 AUTORISANT LA  
DÉPENSE POUR L'INSTALLATION D'UNE BATTERIE UPS  
POUR LECTEUR STATION DE POMPAGE**

Considérant que la municipalité a reçu une lettre du ministère de l'Environnement avisant la municipalité qu'il a été constaté que l'enregistreur électronique de débordement installé au poste de pompage des eaux usées sur la rue de la Mer ne possède pas de dispositif permettant d'assurer le fonctionnement de l'appareil en cas de panne de courant sur une période minimale de 24 heures;

Considérant que cela est une exigence dudit ministère;

Considérant que les Entreprises d'Électricité G. Ouellet inc. ont déposé une soumission de 4 985 \$ plus taxes pour faire les travaux;

Considérant que la municipalité a demandé d'autres soumissions pour une batterie seulement pour l'enregistreur et non tout le tableau au complet;

Considérant que les coûts sont moins élevés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SERGE LEBLANC

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal annule la résolution 2019-01-10 pour l'installation d'une batterie UPS.

ADOPTÉE

**2019-03-51    AUTORISATION DE LA DÉPENSE – PR'EAUTECH – PIÈCES  
ENREGISTREUR ANALOGIQUE EAUX USÉES**

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal approuve la dépense suivante, à savoir :

- Soumission de PR'eautech pour une somme de 2 389.66 \$  
Enregistreur analogique, kit de programmation, quincaillerie  
Pour station pompage eaux usées rue de la Mer

Ne sont pas inclus les coûts pour l'installation sur les lieux faits par Nordikeau, environ 4 heures.

ADOPTÉE

**Dépôt du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion  
contractuelle – année 2018**

Le Conseil municipal de Grosses-Roches prend acte du dépôt séance tenante dudit rapport.

**RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DE RÈGLEMENT SUR LA  
GESTION CONTRACTUELLE – ANNÉE 2018**

La municipalité de Grosses-Roches n'a apporté aucune modification à son règlement de gestion contractuel (politique de gestion contractuelle, celle-ci réputée être un règlement depuis le 1er janvier 2018) et demeure régie par le Code municipal relativement à l'octroi de contrat. La Municipalité certifie que chaque contrat octroyé l'a été selon les modalités du Code municipal et du RGC.

La Municipalité certifie que seuls les contrats dont le montant est inférieur à 25 000 \$ ont pu être attribués de gré à gré. Malgré qu'ils n'apparaissent pas sur ces listes, ils ont été octroyés suite à des demandes informelles de prix à la suite desquels la Municipalité a procédé à ses propres estimations. Certains ont tout de même pu être octroyés à la suite d'appel d'offres sur invitations.

La Municipalité certifie que les contrats dont les montants se situent entre 25 000 \$ et 101 100 \$ ont été octroyés à la suite d'appel d'offres sur invitation auprès d'au moins 2 soumissionnaires.

La Municipalité certifie que les contrats de plus de 101 100 \$ ont été octroyés à la suite d'appel d'offres public également publié sur le site du SEAO.

**Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité**

Le Conseil municipal de Grosses-Roches prend acte du dépôt séance tenante de la liste des personnes endettées envers la municipalité.

**2019-03-52    ÉTAT DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR NON-  
PAIEMENT DES TAXES**

IL EST PROPOSÉ PAR : SERGE LEBLANC

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches ordonne à la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à l'article 1023 du Code municipal, de transmettre avant le vingtième jour de mars 2019, au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Matanie, l'état des immeubles qui devront être vendu pour taxes municipales et/ou scolaires non payées.

La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à retirer du présent état tout immeuble dont le propriétaire aura acquitté, au plus tard le 19 mars 2019 à 16 heures, les taxes 2017 et les intérêts dus sous forme de chèque certifié, monnaie légale ou dépôt direct dans le compte de la municipalité ou tout immeuble dont le propriétaire aura fourni les preuves qu'il acquittera les sommes dues durant l'année.

La directrice générale et secrétaire-trésorière sera tenue d'envoyer une lettre recommandée informant le propriétaire que sa propriété sera vendue pour taxes impayées.

La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à enrichir si ces immeubles se rendent en vente pour taxes en juin prochain pour et au nom de la Municipalité de Grosses-Roches, pour le montant des taxes municipales et scolaires auquel seront ajoutés les intérêts et les frais.

ADOPTÉE

**2019-03-53    CONCERNANT UNE ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE  
DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM**

Attendu que la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

Attendu que la MRC de la Matanie offrait des services d'ingénierie aux municipalités de la MRC le désirant et que la FQM est disposée à reprendre les activités dispensées par la MRC en matière d'ingénierie;

Attendu que la FQM maintiendra un établissement sur le territoire de la MRC de la Matanie pour dispenser des services d'ingénierie;

Attendu que la Municipalité désire poursuivre la planification et la gestion de leur territoire, de leurs infrastructures et de leurs équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

Attendu qu'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches accepte d'utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin de poursuivre la planification et

la gestion de leur territoire, de leurs infrastructures et de leurs équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM.

Que madame Victoire Marin, mairesse, et madame Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisées à signer, pour le compte de la Municipalité une entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie, entente substantiellement conforme à celle jointe en annexe.

QUE madame Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉE

#### ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM

ENTRE

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS  
ci-après appelée « **FQM** »

ET

**MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 122, rue de la Mer à Grosses-Roches (Québec) G0J 1K0, représentée par son maire, madame Victoire Marin, et par sa directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Linda Imbeault, en vertu de la résolution 2019-03-53 ;  
ci-après appelée : « **La municipalité** »

**ATTENDU QUE** la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

**ATTENDU QUE** la municipalité cliente désire poursuivre la planification et la gestion de leur territoire, de leurs infrastructures et de leurs équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

**ATTENDU QUE** les parties ont eu différents échanges et ont convenu de la présente entente;

#### 1. OBJET

La présente entente a pour objet la fourniture à la municipalité des services d'ingénieurs et de techniciens en génie civil (ci-après appelés « équipe technique »), à l'emploi de la FQM. Compte tenu des engagements de la FQM à l'endroit de la MRC de la Matanie quant au maintien d'un service d'ingénierie sur le territoire de la Matanie, la municipalité s'engage à participer financièrement au maintien d'un tel service dans la région soit en favorisant et priorisant l'octroi de contrats en ingénierie à la FQM et en payant la contribution annuelle fixée à la présente entente, laquelle peut être convertie en services rendus le cas échéant.

Malgré ce qui précède, il est entendu que la municipalité respecte les règles municipales d'appel d'offres et n'accorde pas à la FQM un contrat pour un projet pour lequel les honoraires excèdent les seuils applicables à un organisme à but non-lucratif.

#### 2. NATURE DES SERVICES

L'équipe technique peut effectuer, à la demande d'une municipalité cliente, différents travaux d'ingénierie municipale pour un projet relevant de la compétence de la municipalité cliente. Les principales tâches susceptibles d'être effectuées par l'équipe technique pour un projet sont, de façon non limitative, l'une ou plusieurs de celles qui suivent :

- Gestion contractuelle ;
- Comité de sélection ;
- Élaboration d'appel d'offres pour services professionnels ;
- Service-conseil et assistance à toutes les étapes de la gestion d'un contrat municipal ;
- Contre-expertise ;
- Soutien-technique ;
- Mentorat ;
- Formation ;
- Gestion de projets ;
- Études préliminaires et avis technique ;
- Estimation de projet ;
- Préparation de plans et devis ;
- Cahier des charges et standards ;

- Demande de certificat d'autorisation en matière environnementale ;
- Surveillance de travaux d'infrastructures municipales.

### **3. DEMANDE D'UNE MUNICIPALITÉ CLIENTE**

La municipalité membre doit présenter à l'équipe technique de la FQM, avant le 1<sup>er</sup> février de chaque année, une demande écrite relativement aux travaux d'ingénierie municipale qu'elle désire faire effectuer dans l'année courante. La municipalité cliente peut également présenter un projet triennal de travaux à réaliser sur son territoire.

Cette demande présentée en début d'année n'empêche pas la présentation de demandes ponctuelles auxquelles la FQM peut répondre en fonction des disponibilités de son équipe technique ou en fonction de la disponibilité des sous-traitants qui seraient retenus par la FQM et acceptés par la municipalité.

Par contre, pour que la municipalité cliente puisse confier à des tiers un projet visé par l'article 2 de la présente entente, elle doit informer la FQM soixante (60) jours à l'avance (sauf en cas d'urgence). La municipalité et la FQM déterminent ensemble s'il s'agit d'un projet qui peut être réalisé par l'équipe technique, en tout ou en partie. Si tel est le cas, la municipalité doit en confier au moins une partie à la FQM. La municipalité et la FQM déterminent d'un commun accord le travail à réaliser par l'équipe technique, sous réserve que les honoraires prévus n'excèdent pas les seuils applicables à un organisme à but non-lucratif, auquel cas la Municipalité procède à un appel d'offres public.

### **4. RÉPONSE DE LA FQM**

La FQM s'engage à indiquer, dans les quatre semaines suivant le 1<sup>er</sup> février, si elle est en mesure de fournir les services de son équipe technique et, le cas échéant, elle s'engage à fournir les services d'une équipe technique ayant les compétences et les qualités professionnelles requises pour l'exécution des travaux demandés.

Avec l'accord de la municipalité, la FQM peut faire appel à des sous-traitants pour seconder l'équipe technique. Si la municipalité accepte, la FQM assure le suivi avec les sous-traitants et refacture les coûts à la municipalité, plus des frais d'administration de dix pour cent (10%). Si elle refuse et si la FQM détermine qu'elle n'est pas en mesure de rendre les services requis sans la contribution de ces sous-traitants, alors la municipalité peut utiliser directement les services de tiers. La FQM respecte les règles d'appels d'offres applicables à une municipalité dans une telle situation. La municipalité peut confier à la FQM l'administration d'un appel d'offres, auquel cas elle agit à titre de mandataire.

Le fait pour la FQM de ne pas être en mesure de rendre les services demandés par une municipalité n'affecte en rien l'obligation souscrite par celle-ci en vertu de l'article 6 de la présente entente.

### **5. COMITÉ AVISEUR**

Pour surveiller l'application de la présente entente, un comité aviseur sera formé du maire et du directeur général de la municipalité, ainsi que du directeur et du coordonnateur régional en ingénierie de la FQM.

Le comité sera responsable, notamment d'examiner la planification annuelle des travaux et tout autre sujet relatif au fonctionnement du service.

### **6. CONTRIBUTIONS DE LA MUNICIPALITÉ CLIENTE**

La municipalité s'engage à payer à la FQM le nombre réel d'heures de travail exécutées par chaque membre de l'équipe technique en multipliant ce nombre par le taux horaire applicable incluant tous les avantages sociaux et autres frais, majoré des taxes applicables. Les tarifs horaires des membres de l'équipe technique sont établis à l'annexe A pour être applicables pendant l'exercice financier 2019. Ces taux sont indexés annuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'un pourcentage égal à l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec établi en date du mois d'octobre de l'année précédente, avec un minimum de 2%.

Les frais de déplacement sur le territoire de la MRC de la Matanie par l'équipe technique basée au bureau de Matane sont inclus au taux horaire de l'annexe A. Les frais de déplacement et de subsistance à l'extérieur du territoire de la MRC de la Matanie par l'équipe technique basée au bureau de Matane sont ceux en vigueur à la FQM. Les frais de déplacement et de subsistance de l'équipe technique provenant de l'extérieur de la MRC de la Matanie sont facturés également aux taux établis par la FQM. Ces taux sont généralement ceux déterminés par le Conseil du trésor du Québec pour ses employés.

### **7. CONTRIBUTION ANNUELLE**

La municipalité s'engage à utiliser le service technique de la FQM pour un minimum de 10 heures par année pour les municipalités de moins de 500 habitants et de 15 heures par année pour les autres municipalités, le tout, sous réserve de ce qui suit, multiplié par le taux horaire de l'ingénieur sénior alors en vigueur.

Pour plus de précision, lorsque la municipalité n'utilise pas les services de la FQM, elle doit tout de même verser une contribution à la FQM en vertu du présent article, celle-ci est alors réputée être une contribution pour le maintien de services régionaux en ingénierie et non une contribution pour des services à venir.

Par contre, si la municipalité utilise les services susmentionnés au cours de cette année, alors la contribution est modulée de façon à être égale au taux des premières heures effectuées en cours d'années pour celle-ci multiplié par le taux horaire des professionnels les ayant effectués prévus à l'annexe A. La différence du nombre d'heures, s'il en est une, est alors multipliée par le taux prévu au premier alinéa.

## **8. ASSURANCES RESPONSABILITÉ**

La FQM a l'obligation de détenir et maintenir, pour son équipe technique, des assurances responsabilité pour un montant minimum de deux (2) millions et d'assumer toute prime ou accroissement de prime pouvant résulter des travaux réalisés par son équipe technique.

## **9. DURÉE ET MODALITÉS DE RENOUELEMENT**

La présente entente entre en vigueur à compter de la date de sa signature ou de toute autre date spécifiquement indiquée et elle est valide jusqu'au 31 décembre 2023. Elle se renouvelle, par la suite, pour des périodes successives de cinq (5) ans, à moins que l'une ou l'autre des parties, par un avis transmis par courrier recommandé au moins douze (12) mois avant la date d'expiration, avise l'autre partie qu'elle n'entend pas procéder à un renouvellement.

Il est expressément entendu que si, avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement, au moins une municipalité fait parvenir un avis de non-renouvellement conformément au paragraphe précédent, alors la FQM communique tel avec les autres municipalités ayant convenues d'une entente similaire et a l'option de ne pas procéder au renouvellement et à mettre fin à son service, et ce en donnant un avis à cet effet dans les trois (3) mois suivants la réception de l'avis de non-renouvellement, mais au plus tard neuf (9) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement, ce délai s'appliquant alors malgré le délai de douze (12) mois mentionné au paragraphe précédent.

## **10. RENONCIATION À LA RÉSILIATION UNILATÉRALE**

La municipalité renonce par la présente à l'application de l'article 2125 C.c.Q. concernant la résiliation unilatérale de la présente entente de services sans renoncer toutefois à son droit d'en demander la résiliation en cas d'inexécution par la FQM des obligations qui lui incombent en vertu de la présente, ce même droit valant également pour la FQM en cas d'inexécution des obligations d'une municipalité, telle résiliation par la FQM n'étant alors effective qu'à l'égard de la municipalité défaillante. Le second paragraphe de l'article 8 ne s'applique alors pas en cas de résiliation pour cause d'inexécution des obligations par une partie.

## **11. ENTRÉE EN VIGUEUR ET TRANSITION**

Il est convenu que la présente entente entre en vigueur le jour de la date effective d'entrée en vigueur de l'entente de cession à intervenir entre la FQM et la MRC de la Matanie.

## **12. DISPOSITION FINALE**

La présente entente est régie par les lois du Québec.

### **FQM**

SIGNÉ : Jacques Demers, Président  
SIGNÉ : Sylvain Lepage, Directeur général

### **MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES**

SIGNÉ : Victoire Marin, mairesse  
SIGNÉ : Linda Imbeault Directrice générale et secrétaire-trésorière

## **ANNEXE A - TAUX HORAIRES – 2019**

Client	Municipalités et MRC membres FQM	Municipalités et MRC non-membre FQM
Personnel		
Ingénieur senior et Coordonnateur régional en ingénierie et Coordonnateur aux approvisionnements et à la passation de marchés	91,50 \$	123,53 \$
Ingénieur	77,50 \$	104,63 \$
Technicien	64,25 \$	86,74 \$
Avocat en gestion contractuelle	135,00\$ à 150,00\$	270,00\$ à 300,00\$
Étudiant (s)	30,00 \$	40,50 \$

**2019-03-54    AUTORISATION DE SIGNATURES POUR EMPRUNT DE  
1 742 500 \$ - TRAVAUX ROUTE DE GROSSES-ROCHES**

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise madame Victoire Marin, mairesse, et madame Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents nécessaires pour l'emprunt de 1 742 500 \$ concernant le projet des travaux sur la route de Grosses-Roches auprès de la Caisse Populaire de La Matanie.

ADOPTÉE

**2019-03-55    PROGRAMMATION    FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES  
TERRITOIRES – VOLET LOCAL 2016-2017, 2017-2018, 2018-  
2019**

Considérant qu'il reste des sommes à recevoir dans ledit fonds réparti comme suit :

2016-2017 : 226.57 \$

2017-2018 : 2 438.92 \$

2018-2019 : 6 400.00 \$

Considérant que la municipalité doit informer la MRC de La Matanie sur la répartition desdites sommes dans son milieu;

Considérant que la municipalité désire programmer une partie dudit fonds et que l'autre partie sera programmée après avoir discuté avec les organismes du milieu pour connaître les projets ou activités à venir;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QUE le Conseil municipal prévoit utiliser une partie des sommes de la façon suivante, à savoir :

Promoteur	Nom du Projet	Coût
Comité de Développement	Signalisation du Café du Havre	2 644.43 \$
Total du projet		2 644.43 \$
Club des 50 ans et Plus	Amélioration des équipements	5 500.00 \$
Total du projet		<u>5 500.00 \$</u>
<b>Total des aides financières</b>		<b>8 144.43 \$</b>

ADOPTÉE

**2019-03-56    DEMANDE DE PROLONGATION DE PROJET – TRAVAUX DE  
TRAITEMENT DE SURFACE DE LA ROUTE DE GROSSES-  
ROCHES – DOSSIER # RIRL-2016-380B**

Considérant que la municipalité de Grosses-Roches ne pourra terminer les travaux de traitement de surface dans les délais prescrits par le Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement des infrastructures routières locales;

Considérant que le type de travaux doit être réalisé sur plus d'une année;

Considérant que la municipalité a reçu l'accord de l'aide financière le 22 juin 2018;

Considérant que la municipalité envisage de terminer les travaux et finaliser le dossier en novembre 2019;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** la municipalité de Grosses-Roches demande au ministère des Transports une prolongation de six (6) mois, soit jusqu'en novembre 2019 pour lui permettre de terminer les travaux de traitement de surface de la route de Grosses-Roches et finaliser le dossier.

ADOPTÉE

<b>Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2017</b>
---

Le Conseil municipal de Grosses-Roches prend acte du dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable séance tenante.

Ledit rapport a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**PÉRIODE DE QUESTION** : Début : 19 h 52                      Fin : 20 h

Questions soulevées :

Fossés route de Grosses-Roches.

**2019-03-57    LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

De lever la séance, il est 20h05.

ADOPTÉE

---

La présidente d'assemblée et mairesse  
Victoire Marin

---

La directrice générale et secrétaire-trésorière  
Linda Imbeault

*Je soussignée Victoire Marin, mairesse, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.*

---

*Victoire Marin  
Mairesse*



